



Contrat de Canal de Carpentras

document

>>>>>>>>> *document n°2*



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. Le contrat de Canal	3
I.1 Les caractéristiques du Contrat de Canal	3
Article 1 - Territoire concerné	3
Article 2 - Durée du Contrat de Canal	4
Article 3 - Contenu du dossier définitif	4
Article 4 - Montant financier du Document Contractuel	5
I.2 La gouvernance du Contrat de Canal	5
Article 5 - Le comité de pilotage	5
Article 6 - Les groupes de travail thématiques ou territoriaux	6
Article 7 - Le Comité technique	6
Article 8 - Les maîtrises d'ouvrage du contrat de canal	7
Article 9 : L'Association Syndicale du Canal de Carpentras	8
I.3 Suivi, révision et résiliation du Contrat	8
Article 10 - Suivi opérationnel du Contrat	8
Article 11 - Révision du Contrat	8
Article 12 - Résiliation du Contrat	8
II. Le programme d'opérations	9
Article 13 - Les opérations du Contrat de Canal	9
Article 14 – Synthèse des financements prévisionnels par maître d'ouvrage	15
III. Le protocole de gestion de la ressource	19
Article 15 : Objet du protocole	19
Article 16 : Durée de validité du protocole	19
Article 17 : Volumes concernés par le protocole de gestion	19
Article 18 : Volumes mis à disposition du milieu naturel	19
Article 19 : Priorités sur les destinations des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel	20
- Les milieux aquatiques locaux	20
- Le bassin versant durancien	20
Article 20 : Référence pour la prise en compte des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel durancien	21
Article 21 : Instance de mise en œuvre et de suivi du protocole de gestion	21
IV. Les engagements	22
Article 22 : Les engagements communs à l'ensemble des co-signataires	22
Article 23 : Les engagements de l'ASA du Canal de Carpentras	22
Article 24 : Les engagements des maîtres d'ouvrages	23
Article 25 : Les engagements entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras	23
Article 26 : Les engagements entre les gestionnaires de milieux aquatiques et l'ASA du Canal de Carpentras	25
Article 27 : Les engagements entre les 5 structures d'irrigation menant une démarche contrat de canal	25
Article 28 : Les engagements du Conseil Régional PACA	25
Article 29 : Les engagements du Conseil Général de Vaucluse	26
Article 30 : Les engagements de l'Agence de l'eau RM&C	27
Article 31 : Les engagements de l'Etat	27
Article 32 : Engagements entre les 5 structures d'irrigation, EDF et l'Agence de l'Eau	27
Article 33 : Engagements sur les quatre documents du contrat de canal :	27

I. LE CONTRAT DE CANAL

I.1 Les caractéristiques du Contrat de Canal

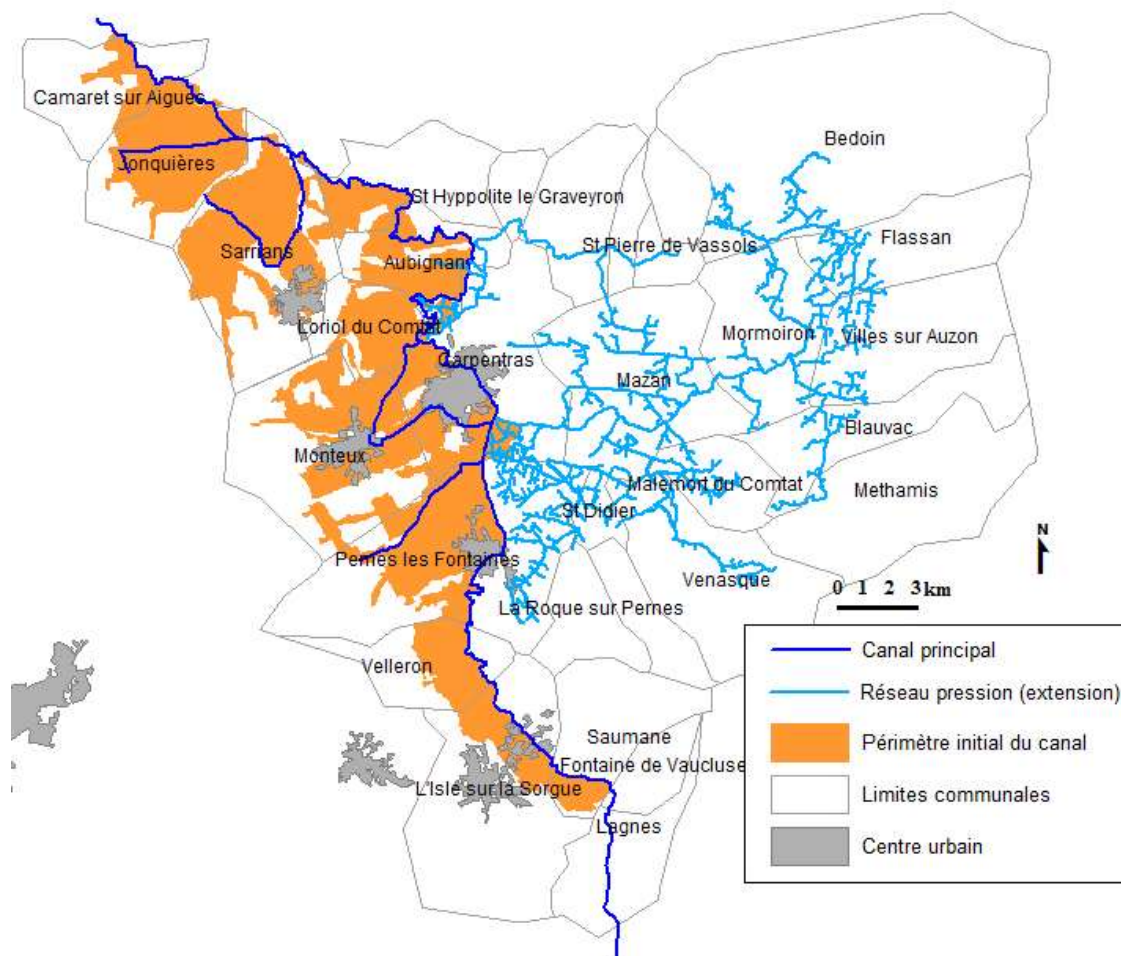
Article 1 - Territoire concerné

Le territoire concerné par le contrat de Canal de Carpentras est composé des 34 communes desservies par le réseau du Canal :

Liste des communes

	Nom de la commune		Nom de la commune
Communes des zones gravitaires et modernisées	Lagnes	Communes desservies suite aux extensions du réseau	Bedoin
	Fontaine de Vaucluse		Blauvac
	Saumane de Vaucluse		Caromb
	L'Isle sur la Sorgue		Crillon le Brave
	Velleron		Flassan
	Pernes les Fontaines		Malemort du Comtat
	Carpentras		Méthamis
	Monteux		Mormoiron
	Aubignan		Mazan
	Loriol		Saint Didier
	Sarrians		Saint Hippolyte
	Beaumes de Venise		Venasque
	Courthézon		Villes sur Auzon
	Vacqueyras		Saint Pierre de Vassols
	Jonquières		Modène
	Camaret		La Roque sur Pernes
	Travaillan		
	Violès		

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'ASCO du canal de Carpentras et l'ASA de Piolenc Uchaux ont fusionné. Cette fusion intervenant après plusieurs années de travail d'élaboration du contrat de canal sur les 34 communes de l'ASCO de Carpentras et pendant la phase de finalisation du dossier définitif, le contrat de canal ne concerne pour l'instant que le périmètre initial de l'ASCO du canal de Carpentras. Cependant, si des enjeux apparaissent sur ce secteur, certaines actions pourront être étendues aux 5 nouvelles communes du périmètre de l'ASA (Orange, Piolenc, Uchaux, Sérignan, Mornas), par un avenant au contrat de canal.



Situation géographique du canal et de sa desserte sur le territoire des communes qu'il dessert

Article 2 - Durée du Contrat de Canal

La période de mise en œuvre du contrat s'échelonne sur 6 années pleines entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2017, étant entendu que sa signature devra intervenir courant 2012.

Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé. Le bilan final justifiera au besoin le non-engagement de certaines actions.

Article 3 - Contenu du dossier définitif

Le dossier définitif se compose de quatre documents :

- **le mémoire** dans lequel figure une présentation générale de la démarche (document 1) ;
- **le document contractuel** qui présente les caractéristiques du contrat, une synthèse du programme d'opérations et du protocole de gestion ainsi que les engagements des partenaires (document 2).
- **le programme d'opérations** (document 3) qui présente le programme de 74 opérations permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques définis par l'ensemble des acteurs au sein de la Charte d'objectifs. Il comprend 5 volets d'opérations :
 - axe économique,
 - axe environnemental,

- axe social et culturel,
- axe territorial,
- axe gestion concertée.
- **le protocole de gestion** (document 4), dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Article 4 - Montant financier du Document Contractuel

Le montant global des actions dont le canal de Carpentras est maître d'ouvrage est évalué à : 9 491 000 € HT.

Le montant global des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage est évalué à :

- Demande de subvention portée par le Canal Mixte : 48.000 € HT (part Canal de Carpentras : 26 533 €),
- Demande de subvention portée par le CME/CPIE84 : 174 310 € TTC,
- Demande de subvention portée par la Chambre d'agriculture de Vaucluse : 16 000 € HT,
- Demande de subvention portée par la CCPRO : 5000 € HT,
- Maîtrise d'ouvrage commune aux 5 canaux engagés dans la démarche : 140 000 € HT (dont part Canal de Carpentras : 62 020 €).

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des opérations.

I.2 La gouvernance du Contrat de Canal

Article 5 - Le comité de pilotage

L'élaboration et la mise en œuvre du contrat de canal sont placées sous l'autorité d'un **comité de pilotage** dédié à la procédure. Chargée initialement de la définition et de la validation des orientations du contrat de canal, cette instance assure le suivi de la mise en œuvre de la programmation du contrat et de ses règles de gestion.

Il accueille en son sein **l'ensemble des acteurs, usagers ou de leurs représentants, concernés à un titre ou à un autre par le contrat de canal**. A ce titre, y sont associés :

- des représentants de l'association gestionnaire du canal de Carpentras ;
- des représentants des communes et des groupements de communes du territoire arrosé par le canal;
- des représentants des structures gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques du territoire arrosé par le canal (syndicats de rivières, syndicats d'assainissement, syndicats d'eau potable, gestionnaires d'espaces naturels,...) ;
- des représentants des organisations socio-professionnelles concernées (chambre d'agriculture, syndicats des irrigants) ;
- d'un représentant de la production hydroélectrique et gestionnaire des ouvrages hydrauliques de la Durance ;
- des représentants d'éventuels autres maîtres d'ouvrage d'actions programmées dans le cadre du contrat de canal
- des représentants des associations intéressées (environnement, éducation à l'environnement, patrimoine, tourisme)

- des représentants des partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, Conseil Régional PACA, Conseil Général de Vaucluse, services déconcentrés de l'Etat concernés, ...)

Cette composition pourra le cas échéant évoluer, notamment avec l'entrée de nouveaux acteurs, usagers ou représentants intéressés, sur décision des co-présidents.

Ce comité de pilotage est placé sous **la co-présidence du président de l'association gestionnaire du canal et d'un élu local du territoire.**

Il se réunit une fois par an pour :

- **étudier l'avancée de la programmation du contrat de canal**, sur la base d'un bilan annuel, et **assurer la programmation de l'année suivante**. Au regard de ses avancées, il peut proposer des adaptations jugées nécessaires ;
- **vérifier le fonctionnement et le respect des règles de gestion**, associées au contrat de canal et assurer en cas de dysfonctionnement la régulation ou l'adaptation nécessaire ;
- **décider collectivement du partage de la destination des économies d'eau constatées ;**

L'ensemble des décisions prises au sein du comité de pilotage devra être validé par le conseil syndical, au titre de son rôle de portage de la démarche contrat de canal.

Le syndicat reste seul décisionnaire des orientations qu'il prend pour l'ASA. Si le comité de pilotage n'est pas décisionnaire, il constitue un lieu d'échange et d'élaboration des orientations pour le canal. Il dispose donc d'un poids consultatif essentiel pour les missions du syndicat.

Article 6 - Les groupes de travail thématiques ou territoriaux

Pour traiter de certaines questions à enjeu, le comité de pilotage pourra décider, autant que de besoin, de créer **des groupes de travail thématiques ou territoriaux** en charge de celles-ci. Cependant afin de ne pas diluer la gouvernance et épuiser l'implication des acteurs, le comité de pilotage veillera à ne pas multiplier ces instances, dont l'existence pourra être soit pérenne soit ponctuelle. Sur la base des échanges et réflexions conduites en leur sein, ces commissions seront en charge de faire des propositions au comité de pilotage, qui conservera le pouvoir de décision.

La question centrale de l'appréciation et de la négociation concernant la destination des économies d'eau réalisées appelle a minima **la création d'une commission de travail pérenne spécifique sur la destination des économies d'eau et la répartition des apports d'eau** aux milieux naturels appelée COEC'EAU (Commission des Economies d'Eau) (Cf. protocole de gestion). La définition, le suivi et la valorisation d'études de diagnostic pourront également requérir la création de groupes de travail ponctuels.

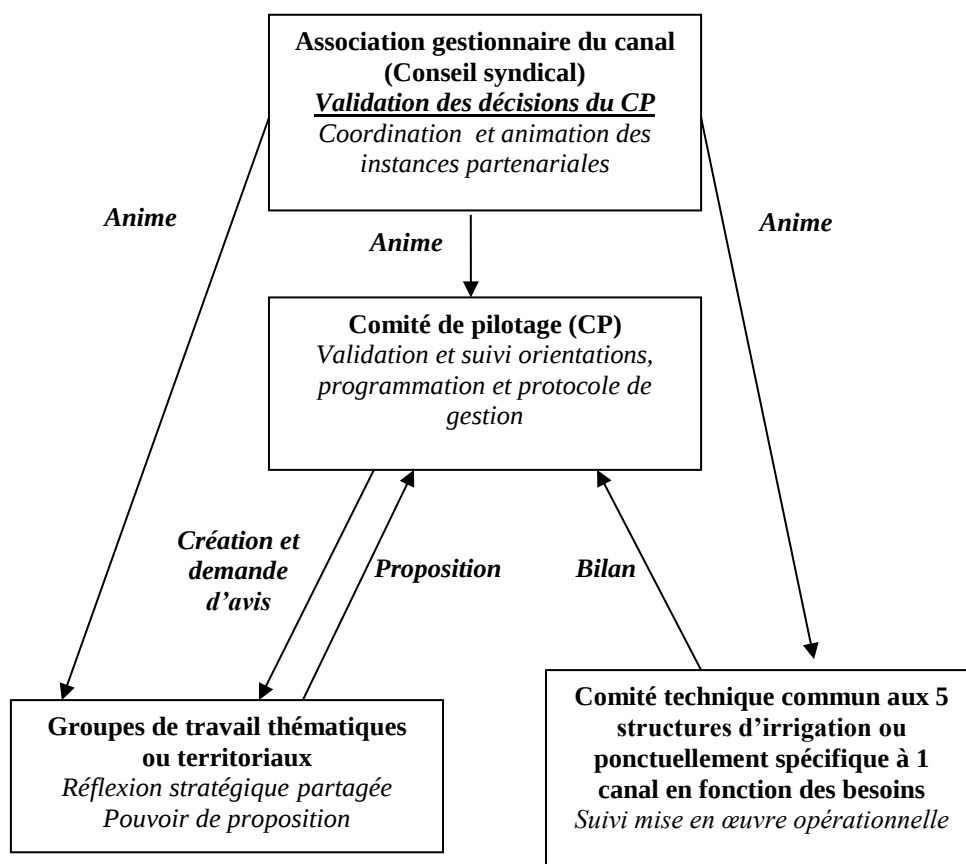
Article 7 - Le Comité technique

Pour assurer sa mission de suivi, le comité de pilotage est assisté d'un **comité technique, en charge de la mise en œuvre et du suivi de la programmation opérationnelle**. Afin de maintenir un organe de discussion transversal aux cinq démarches contrat de canal et d'éviter de trop solliciter les partenaires techniques et financiers, ce comité technique sera, le plus souvent possible, commun à l'ensemble des cinq structures d'irrigation engagées dans la démarche contrat de canal (Le Canal Mixte, le canal de Cabedan-Neuf, le Canal Saint Julien, le Canal de l'Isle sur la Sorgue et le Canal de Carpentras). Il associera les présidents et directeurs de chaque canal, les animateurs des démarches contrat de canal, les techniciens représentant les partenaires techniques et

financiers et les techniciens représentant les maîtres d'ouvrage des actions transversales programmées dans le cadre du contrat de canal. Il pourra également, en cas de besoin, associer des représentants de maîtres d'ouvrages plus ponctuellement impliqués. Ce comité technique sera également en charge de **la production des instruments de suivi et de programmation**, destiné aux comités de pilotage.

L'animation des comités techniques communs sera assurée **à tour de rôle par les animateurs des contrats de canaux** des 5 structures mettant en œuvre un contrat de canal.

Le comité technique pourra se réunir spécifiquement pour échanger sur le contrat de canal d'une seule structure d'irrigation si le besoin s'en fait sentir.



Article 8 - Les maîtrises d'ouvrage du contrat de canal

La maîtrise d'ouvrage des études et actions inscrites au contrat de canal revient à différents porteurs de projets, associés à des partenaires. Ceux-ci sont précisés dans chacune des fiches actions figurant dans le contrat de canal. Ils s'engagent à porter et réaliser les actions dont ils ont la responsabilité. Leurs partenaires s'engagent à les appuyer dans ce cadre.

Article 9 : L'Association Syndicale du Canal de Carpentras

L'ASA du Canal de Carpentras, par l'intermédiaire de son syndicat en tant que gestionnaire de l'ouvrage Canal de Carpentras et structure porteuse de la démarche de Contrat de Canal :

- pourra formuler son avis préalablement aux débats du comité de pilotage du contrat de canal
- prendra sa décision après avis du comité de pilotage du contrat de canal.

I.3 Suivi, révision et résiliation du Contrat

Article 10 - Suivi opérationnel du Contrat

Un bilan technique et financier du contrat sera réalisé à mi-parcours. Ce bilan et les révisions qui en découlent seront présentés et devront être approuvés par le comité de pilotage. Il pourra mettre en évidence les difficultés, proposer les adaptations appropriées et éventuellement déboucher sur une proposition d'avenant au contrat.

Un bilan final sera réalisé par un organisme extérieur au canal à l'issue des six années.

Article 11 - Révision du Contrat

Le contrat de canal pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment afin de permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- une modification importante du coût d'une action ayant un impact sur l'équilibre financier du contrat,
- une modification de la durée de la programmation initialement arrêtée,
- l'intégration de nouvelles opérations complémentaires au programme d'actions,
- une modification du protocole de gestion de la ressource,

Chaque maître d'ouvrage ou signataire de la démarche contrat de canal pourra proposer une révision. L'opportunité de chaque avenant sera discutée au sein du Comité technique et du comité du contrat de canal. L'avenant sera signé par les partenaires financiers et maîtres d'ouvrage intéressés par les opérations inscrites à l'avenant.

Article 12 - Résiliation du Contrat

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de pilotage. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

II. LE PROGRAMME D'OPERATIONS

Article 13 - Les opérations du Contrat de Canal

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations indispensables à l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de la Charte d'Objectifs.

Les opérations répondant aux objectifs opérationnels de la charte

Volet I : Axe Economique Des canaux répondant aux besoins des activités de leur territoire	
Objectifs Opérationnels	Opérations
Concernant le service historique d'arrosage et d'irrigation	
Sécuriser les ouvrages	I.1 Mise à jour du Programme de sécurisation des ouvrages
	I.2 Travaux de sécurisation des ouvrages
	I.13 Mise en place d'une base de données informatisée et cartographiée : SIG
Trouver collectivement des solutions pour conserver l'ensemble du réseau en bon état	I.3 Diagnostic de renouvellement des réseaux enterrés et anciens I.8 Diagnostic des secteurs gravitaires de l'aval du périmètre
Améliorer le service de desserte en eau en l'adaptant à la demande des usagers agriculteurs et particuliers	I.3 Diagnostic de renouvellement des réseaux enterrés et anciens
	I.4 Travaux de modernisation
	I.5 Enquête et étude de faisabilité pour le maintien du service d'irrigation en hiver
	I.8 Diagnostic des secteurs gravitaires de l'aval du périmètre
	I.9 Acquisition de connaissance sur les "flux" et diagnostic de la régulation des ouvrages
Etendre le périmètre du canal pour répondre à un besoin local et soulager les ressources locales	I.11 Formation des nouveaux irrigants agriculteurs à une gestion raisonnée et technique de l'irrigation
	I.6 Travaux de densification des réseaux pression
	I.7 Sécurisation de l'approvisionnement et renforcement des réseaux "pression"
	I.10 Elaboration et mise en pratique concertées d'une grille de critérisation des projets
Assurer la pérennité financière du canal	I.12 Finalisation du projet d'extension des Dentelles de Montmirail
	I.3 Diagnostic de renouvellement des réseaux enterrés et anciens
	I.6 Travaux de densification des réseaux pression
Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau du canal	I.8 Diagnostic des secteurs gravitaires de l'aval du périmètre
	I.12 Finalisation du projet d'extension des Dentelles de Montmirail
	I.9 Acquisition de connaissance sur les "flux" et diagnostic de la régulation des ouvrages
	I.11 Formation des nouveaux irrigants agriculteurs à une gestion raisonnée et technique de l'irrigation
	II.7 Cahiers des bonnes pratiques de l'arrosant
Concernant les autres usages de l'eau et leur valorisation	
Développer de nouveaux usages de l'eau du canal après s'être assuré de la faisabilité juridique de la diversification projetée	II.1 Réflexion sur l'utilisation de l'eau du canal dans la lutte incendie
	II.2 Bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles
Valoriser les volumes d'eau disponibles et les économies d'eau futures en priorité sur le territoire desservi par le canal, puis à l'échelle du bassin	I.6 Travaux de densification des réseaux pression
	I.7 Sécurisation de l'approvisionnement et renforcement des réseaux "pression"

durancien.	I.10 Elaboration et mise en pratique concertée d'une grille de critères pour hiérarchiser les projets
	I.12 Finalisation du projet d'extension des Dentelles de Montmirail
Garantir une qualité de l'eau délivrée par le canal compatible avec ses usages en supprimant les rejets polluants.	II.4 Connaître et préserver la qualité de l'eau du canal
	IV.1 Repérage et caractérisation des rejets pluviaux dans le canal principal et les canaux secondaires
	IV.2 Travaux de suppression ou de régularisation/aménagement de rejets pluviaux sur le canal principal et les canaux secondaires
	IV.4 Inventaire et Caractérisation des rejets d'eaux usées issus de système d'assainissement autonome non-conformes dans les réseaux du canal de Carpentras
	IV.5 Travaux de suppression des rejets d'eaux usées issus de systèmes d'assainissement autonome non-conformes dans les réseaux du canal de Carpentras

Volet II : Axe Environnemental

Des canaux contribuant à la gestion de l'eau et à la qualité de l'environnement

Objectifs Opérationnels	Opérations
Améliorer la connaissance des interactions entre les canaux et les milieux naturels	II.3 Panel d'actions pilotes d'amélioration environnementale de la gestion des ouvrages
	II.4 Connaître et préserver la qualité de l'eau du canal
	II.5 Caractérisation des milieux et des ressources aquatiques à enjeux
	II.6 Actions pilotes de restitution d'eau aux milieux aquatiques à enjeux
Intégrer les conséquences environnementales d'un projet dans la gestion de l'ouvrage et le plus "en amont" possible, dans le choix des projets	I.9 Acquisition de connaissance sur les "flux" et diagnostic de la régulation des ouvrages
	I.10 Elaboration et mise en pratique concertées d'une grille de caractérisation des projets
	II.3 Panel d'actions pilotes d'amélioration environnementale de la gestion des ouvrages
	II.4 Connaître et préserver la qualité de l'eau du canal
Contribuer au maintien et au développement de la qualité environnementale des milieux aquatiques et des ressources en eau du territoire	I.10 Elaboration et mise en pratique concertées d'une grille de caractérisation des projets
	II.2 Bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles
	II.3 Panel d'actions pilotes d'amélioration environnementale de la gestion des ouvrages
	II.4 Connaître et préserver la qualité de l'eau du canal
	II.5 Caractérisation des milieux et des ressources aquatiques à enjeux
	II.6 Actions pilotes de restitution d'eau aux milieux aquatiques à enjeux
	II.8 Régularisation au titre du Code de l'Environnement

Volet III : Axe Social et Culturel

Des canaux en prise avec les attentes de la population

Objectifs Opérationnels	Opérations
Définir et mettre en place une politique globale de valorisation récréative et patrimoniale des ouvrages des canaux.	III.2 Valorisation du patrimoine et protection des personnes par la mise en place d'un garde-corps sur l'aqueduc de Galas
	III.3 Valorisation des berges du Canal pour la promenade
	III.4 Valorisation culturelle du patrimoine du Canal de Carpentras
Améliorer et développer la communication auprès des adhérents et de la population locale sur le	III.1 Panel d'actions d'information, de sensibilisation et d'éducation
	III.4 Valorisation culturelle du patrimoine du Canal de Carpentras

fonctionnement et le patrimoine du canal.	V.1 Actions d'information et de sensibilisation autour du canal de Carpentras et du Contrat de Canal
Autoriser la fréquentation des berges par le public pour des activités dites "douces" sur certains canaux (promenade...)	III.2 Valorisation du patrimoine et protection des personnes par la mise en place d'un garde-corps sur l'aqueduc de Galas
	III.3 Valorisation des berges du Canal pour la promenade

Volet IV : Axe Territorial	
Un territoire préservant le maintien et le développement de ses canaux	
Objectifs Opérationnels	Opérations
Concernant les canaux et l'aménagement du territoire	
Intégrer la problématique des ouvrages du canal dans les politiques d'aménagement et de développement territorial en particulier au niveau des documents d'urbanisme (SCOT, PLU).	II.13 Mise en place d'une base de données informatisée et cartographiée : SIG
	IV.3 Identification / Caractérisation et devenir des filioles favorisant l'évacuation des eaux pluviales
	IV.6 Suivi des documents d'urbanisme sur le territoire desservi par le canal
	V.4 Animation de la commission Intercommunale
Veiller à la cohérence et à la coordination entre les différentes stratégies de développement local menées par les acteurs de l'aménagement.	IV.6 Suivi des documents d'urbanisme sur le territoire desservi par le canal
	V.1 Actions d'information et de sensibilisation autour du canal de Carpentras et du Contrat de Canal
	V.2 Suivi et Bilan Contrat de Canal
	V.3 Fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal
	V.4 Animation de la Commission Intercommunale
Concernant les canaux et les rejets dans le réseau	
Trouver des solutions adaptées aux problématiques de rejets dans les canaux et d'évacuation des eaux pluviales	II.4 Connaître et préserver la qualité de l'eau du canal
	IV.1 Repérage et caractérisation des rejets pluviaux dans le canal principal et les canaux secondaires
	IV.2 Travaux de suppression ou de régularisation / aménagement de rejets pluviaux sur le canal principal et les canaux secondaires
	IV.3 Identification / Caractérisation et devenir des filioles favorisant l'évacuation des eaux pluviales
	IV.4 Inventaire et Caractérisation des rejets d'eaux usées issus de système d'assainissement autonome non-conformes dans les réseaux du canal de Carpentras
Supprimer et interdire les rejets d'eau polluée dans les canaux	IV.5 Travaux de suppression des rejets d'eaux usées issus de systèmes d'assainissement autonome non-conformes dans les réseaux du canal de Carpentras
	IV.4 Inventaire et Caractérisation des rejets d'eaux usées issus de système d'assainissement autonome non-conformes dans les réseaux du canal de Carpentras
	IV.5 Travaux de suppression des rejets d'eaux usées issus de systèmes d'assainissement autonome non-conformes dans les réseaux du canal de Carpentras

Volet V : Axe Gestion concertée	
Une démarche et un projet associant l'ensemble des acteurs concernés	
Objectifs Opérationnels	Opérations
Renouveler les modalités d'échanges et de coopération sur leurs projets respectifs entre les collectivités locales et les canaux	V.2 Suivi et Bilan Contrat de Canal
	V.3 Fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal
	V.4 Animation de la commission Intercommunale
Renforcer l'information et la communication sur les canaux et leurs projets à destination des usagers et de la population locale	II.7 Cahiers des bonnes pratiques de l'arrosant
	V.1 Actions d'information et de sensibilisation autour du canal de Carpentras et du Contrat de Canal

Le programme d'opérations

Volet	N° action	Intitulé de l'action	Années	Maître d'ouvrage	Montant Global
Volet I - Economique	I.1	Mise à jour du programme de sécurisation des ouvrages	2012-2017	C. Carpentras	-
	I.2	Travaux de sécurisation des ouvrages	2012-2017	C. Carpentras	2 019 000
	I.2.0	Travaux de sécurisation du canal (2005-2011)	pm	C. Carpentras	-
	I.2.1	Travaux de sécurisation du canal principal et du Sainte Marie 4ème tranche	2012-2013	C. Carpentras	250 000
	I.2.2	Travaux de sécurisation du canal principal et du Sainte Marie 5ème tranche	2013-2014	C. Carpentras	250 000
	I.2.3	Travaux de sécurisation du canal principal et du Sainte Marie 6ème tranche	2014-2015	C. Carpentras	250 000
	I.2.4	Travaux de sécurisation du canal principal et du Sainte Marie 7ème tranche	2015-2016	C. Carpentras	250 000
	I.2.5	Travaux de sécurisation du canal principal et du Sainte Marie 8ème tranche	2016-2017	C. Carpentras	190 000
	I.2.6	Travaux de sécurisation du canal principal et du Sainte Marie 9ème tranche	2017-2018	C. Carpentras	225 000
	I.2.7	Sécurisation des ouvrages d'art	pm	C. Carpentras	-
			2012-2017		244 000
	I.2.8	Travaux de sécurisation du canal principal et du siphon de la Blouvarde au niveau de la Mayre de Payan	2014	C. Carpentras	360 000
	I.3	Diagnostic de renouvellement des réseaux enterrés et anciens	2012-2017	C. Carpentras	10 000
	I.4	Travaux de modernisation	2012-2017	C. Carpentras	4 476 000
	I.4.0	Modernisation des réseaux gravitaires de la section 1	pm	C. Carpentras	-
	I.4.1	Modernisation des réseaux d'irrigation sur la commune de Monteux (n°8) Tranche 1	pm	C. Carpentras	-
		Modernisation des réseaux d'irrigation sur la commune de Monteux (n°8) Tranche 2	2012	C. Carpentras	700 000
		Modernisation des réseaux d'irrigation sur la commune de Monteux (n°8) Tranche 3	2013	C. Carpentras	750 000
		Modernisation des réseaux d'irrigation sur la commune de Monteux (n°8) Tranche 4	2014	C. Carpentras	750 000
		Modernisation des réseaux d'irrigation sur la commune de Monteux (n°8) Tranche 5	2015	C. Carpentras	858 000
		Modernisation des réseaux d'irrigation sur la commune de Monteux (n°8) Tranche 6	2016	C. Carpentras	642 000
		Modernisation des réseaux d'irrigation sur la commune de Monteux (n°8) Tranche 7	2017	C. Carpentras	416 000
	I.4.2	Modernisation des réseaux gravitaires de la section 1 - Fin des travaux	2016-2017	C. Carpentras	360 000
	I.5	Enquête et étude de faisabilité pour le maintien du service d'irrigation en hiver	2013	C. Carpentras	5 000
	I.6	Travaux de densification des réseaux pression	2012-2017	C. Carpentras	1 495 000
	I.6.1	Densification branche nord des TVentoux - St Pierre de Vassols - ASA du Rocher	pm	C. Carpentras	-
	I.6.2	Densification branche nord des TVentoux - Aubignan, Les Rocans	pm	C. Carpentras	-
	I.6.3	Densification branche est des TVentoux - Mazan, Le Limon	pm	C. Carpentras	-
	I.6.4	Densification branche est des TVentoux - Méthamis (tranche ferme 206000)	pm	C. Carpentras	-
		Densification branche est des TVentoux - Méthamis	2012	C. Carpentras	120 000
	I.6.5	Densification branche nord des TVentoux - Mazan, Fondrèche	pm	C. Carpentras	-
	I.6.6	Densification branche nord des TVentoux - Modène, les Guarrigues	2012	C. Carpentras	120 000
	I.6.7	Densification branche sud des Cnesque entre Pernes et la Roque	2013	C. Carpentras	180 000
	I.6.8	Densification branche nord des TVentoux - Bedoin, Garenne	2012	C. Carpentras	120 000
	I.6.9	Densification branche nord des TVentoux - Carpentras, St Roch	2013 & 2015	C. Carpentras	200 000
	I.6.10	Densification branche nord des TVentoux - Saint Pierre de Vassols, Ricard et le Garrus	2015	C. Carpentras	105 000
	I.6.11	Densification branche nord des TVentoux - Bedoin, les Molles, les Terriers, la Blache	2017	C. Carpentras	250 000

Volet	N° action	Intitulé de l'action	Années	Maître d'ouvrage	Montant Global
Volet I - Economique	I.6.12	Densification du réseau sur Velleron, les Cades	2016	C. Carpentras	200 000
	I.6.13	Densification branche nord des TVentoux - Caromb et Modène	2017	C. Carpentras	200 000
	I.7	Sécurisation de l'approvisionnement et renforcement des réseaux pression	2012-2016	C. Carpentras	690 000
	I.7.1	Travaux de sécurisation de la Branche Nord des terrasses du Ventoux / 4ème Tranche	pm	C. Carpentras	-
	I.7.2	Travaux de sécurisation et renforcement du réseau des Terrasses du Ventoux	2012-2016	C. Carpentras	370 000
	I.7.3	Travaux de sécurisation et renforcement du réseau des Coteaux de la Nesque	2012-2016	C. Carpentras	320 000
	I.8	Diagnostic des secteurs gravitaires de l'aval du périmètre	2012	-	17 000
	I.8.1	Diagnostic technico-économique de l'utilisation du réseau gravitaire sur la section n°9 et les Garrigues de Sarrians	2012	C. Carpentras	-
	I.8.2	Diagnostic des usages de l'eau et des besoins en eau pour l'agriculture sur la section n°9 et les Garrigues de Sarrians	2012	CA 84	12 000
	I.8.3	Diagnostic des liens entre l'irrigation gravitaire et l'environnement sur la section n°9 et identification des pistes de diversification des usages de l'eau	2012	CCPRO	5 000
	I.9	Acquisition de connaissance sur les "flux" et diagnostic de la régulation des ouvrages	2011-2017	C. Carpentras	338 000
	I.9.1	Amélioration de la connaissance des flux sur les canaux secondaires	2012-2017	C. Carpentras	308 000
	I.9.2	Etude de modernisation de la régulation des canaux secondaires et du canal principal	2013 & 2017	C. Carpentras	30 000
	I.10	Elaboration de la grille de critères	pm	C. Carpentras	-
	I.11	Formation des nouveaux irrigants agriculteurs	2012-2017	CA84/GDA du Ventoux	-
	I.12	Finalisation projet extension Dentelles de Montmirail	2012-2017	C. Carpentras	-
	I.13	Mise en place d'un SIG	pm	C. Carpentras	-
Total I					9 050 000

Volet	N° action	Intitulé de l'action	Années	Maître d'ouvrage	Montant Global
Volet II - Environnemental	II.1	Réflexion sur l'utilisation de l'eau du canal dans la lutte incendie	pm	C. Carpentras	-
	II.2	Bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles	2012	-	4 000
	II.2.1	Etude des possibilités de raccordement des bornes de remplissage au réseau du canal et mise en œuvre	2012	Collectivités locales	-
	II.2.2	Réduction des risques et nuisances générés par les bornes collectives de remplissage des pulvérisateurs agricoles	2012	CA 84	4 000
	II.3	Panel d'actions pilotes d'amélioration environnementale de la gestion des ouvrages	2012-2017	C. Carpentras	5 000
	II.3.1	Démarche de réduction de l'impact environnemental des activités du canal de Carpentras	2013	C. Carpentras	5 000
	II.3.2	Repérage des rejets de déchets dans le canal et mise en place d'actions ou sensibilisation des population riveraines au canal	2012-2017	C. Carpentras	-
	II.3.3	Mise en place d'une réflexion sur la réduction des impacts des rejets de régulation des canaux sur les milieux récepteurs	2012-2017	5 Canaux	-
	II.4	Connaître et préserver la qualité de l'eau du canal	2012-2017	C. Carpentras	26 533
	II.4.1	Mise en place d'un suivi qualité de l'eau	avenant	C. Carpentras	-
	II.4.2	Elaboration d'un plan d'actions en cas de pollution ponctuelle de l'eau transportée par le canal	2012-2017	C. Carpentras	-
	II.4.3	Réflexion sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les canaux de Carpentras, l'Isle et Mixte (MO Mixte)	2012-2014	C. Carpentras	26 533
	II.5	Caractérisation des milieux et des ressources aquatiques à enjeux	2011-2015	-	-
	II.5.1	Etude de détermination des besoins de restitution d'eau du canal aux cours d'eau du BSOMV	pm	Agence de l'Eau RM&C	-
			2012		-
	II.5.2	Etude de l'impact des apports d'eau du canal sur la zone humide de Belle Ile	2012-2018	SIBSOMV	-
	II.6	Actions pilotes de restitution d'eau aux milieux aquatiques à enjeux	2011-2012	-	-
	II.6.1	Mise en place d'une alimentation de l'Auzon par le canal pour dilution en sortie de STEP	pm	Commune de Carpentras	-
	II.6.2	Réflexion sur les besoins en apport d'eau du canal dans la Nesque dans un but paysager et piscicole et formalisation des restitutions	2012	C. Carpentras	-
	II.7	Cahier des bonnes pratiques de l'arrosant	pm	CME/CPIE 84	-
	II.8	Régularisation au titre du code de l'environnement	2012	C. Carpentras	-
Total II					35 533
Volet III - Social et culturel	III.1	Panel d'actions d'information, de sensibilisation et d'éducation	2010-2017	-	174 310
	III.1.1	Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour des Canaux	pm	CME/CPIE 84	-
			2012-2016	CME/CPIE 84	103 240
	III.1.2	Etude d'un outil pédagogique régional spécifique aux canaux	2012	Union régionale CPIE PACA	-
	III.1.3	Guide thématique de découverte des canaux	2014	CME/CPIE 84	18 600
	III.1.4	Parcours « agricoles »	2014-2017	CME/CPIE 84	25 270
	III.1.5	Sensibilisation sur le thème Biodiversité et Irrigation	pm	CME/CPIE 84	-
			2012-2016	CME/CPIE 84	27 200
	III.2	Valorisation du patrimoine et protection des personnes par la mise en place d'un garde corps sur l'Aqueduc de Galas	pm	C. Carpentras	-
	III.3	Valorisation des berges du canal pour la promenade	2012-2017	C. Carpentras et/ou commune	-
	III.3.1	Réflexion partenariale sur l'intégration des berges du canal de Carpentras et du Mixte dans le PDIPR	2012-2017	C. Carpentras	-
	III.3.2	Mise en place de conventions d'affectation des berges pour la promenade à pied ou à vélo	2012-2017	C. Carpentras et/ou commune	-
	III.4	Valorisation culturelle du patrimoine du Canal de Carpentras	2012-2017	CoVe	-
Total III					174 310

Volet	N° action	Intitulé de l'action	Années	Maître d'ouvrage	Montant Global
Volet IV - Territorial	IV.1	Repérage et caractérisation des rejets pluviaux dans le canal principal et les canaux secondaires	2012-2013 et avenant	C. Carpentras et/ou commune	-
	IV.2	Travaux de suppression ou de régularisation/aménagement de rejets pluviaux impactants sur le canal principal et les canaux secondaires	avenant	C. Carpentras et/ou commune	-
	IV.3	Identification / Caractérisation et devenir des filioles favorisant l'évacuation des eaux pluviales	2012-2016	-	-
	IV.3.1	Identification / caractérisation et devenir des filioles jouant un rôle en assainissement pluvial, Secteur 1 de Saumane, l'Isle sur la Sorgue et Velleron.	pm	C. Carpentras et/ou commune	-
			2016		-
	IV.3.2	Identification / caractérisation et devenir des filioles jouant un rôle en assainissement pluvial, Secteur 5 de Monteux.	pm	C. Carpentras et/ou commune	-
			2012-2013		-
	IV.3.3	Identification / caractérisation et devenir des filioles jouant un rôle en assainissement pluvial, Commune de Carpentras.	2012-2013	Commune de Carpentras	-
	IV.4	Inventaire et caractérisation des rejets d'eaux usées d'assainissement autonome	pm	Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Ventoux	-
			2012-2014		-
IV.5	Travaux de suppression ou de régularisation/aménagement de rejets d'eaux usées d'assainissement autonomes non-conformes dans le réseau du canal	avenant	Particuliers	-	
IV.6	Suivi des documents d'urbanisme sur le territoire desservi par le canal	pm	C. Carpentras	-	
		2012-2017		-	
Total IV					-
Volet V - Gestion concertée	V.1	Actions d'information et de sensibilisation autour du Canal et du Contrat	pm	C. Carpentras	-
			2012-2017		21 000
	V.2	Suivi et Bilan du contrat de canal	2012-2017	5 Canaux	62 020
	V.3	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de	pm	C. Carpentras	-
			2012-2017		432 000
V.4	Animation de la commission Intercommunale	pm	C. Carpentras	-	
Total V					515 020
Total					9 774 863

Article 14 – Synthèse des financements prévisionnels par maître d'ouvrage

Les tableaux récapitulatifs suivants synthétisent les participations financières prévisionnelles pour la totalité du programme d'opérations.

➤ pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA du canal de Carpentras :

	Volet I Axe économique	Volet II Axe environnemental	Volet III Axe social et culturel	Volet IV Axe territorial	Volet V Axe gestion concertée	Total
2012	1 497 700 €				73.500 €	1 571 200 €
2013	1 468 700 €	5 000 €			73.500 €	1 547 200 €
2014	1 735 700 €				75.500 €	1 811 200 €
2015	1 471 700 €				75.500 €	1 547 200 €
2016	1 518 600 €				77.500 €	1 596 100 €
2017	1 340 600 €				77.500 €	1 418 100 €
Total	9 033 000	5 000 €	0	0	453.000€	9 491 000 €

➤ pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du CME/CPIE :

	Volet I Axe économique	Volet II Axe environnemental	Volet III Axe social et culturel	Volet IV Axe territorial	Volet V Axe gestion concertée	Total
2012			26040 €			26040 €
2013			26460 €			26460 €
2014			53920 €			53920 €
2015			32 825 €			32 825 €
2016			29 370 €			29 370 €
2017			5695 €			5695 €
Total			174 310 €			174 310 €

➤ pour les actions sous maîtrise d'ouvrage des 5 canaux :

	Volet I Axe économique	Volet II Axe environnemental	Volet III Axe social et culturel	Volet IV Axe territorial	Volet V Axe gestion concertée	Total
2012						
2013						
2014					17 720 €	17 720 €
2015						
2016						
2017					44 300 €	44 300 €
Total					62 020 €	62 020 €

Est présentée dans le tableau ci-dessus la part Canal de Carpentras du montant total de l'opération sous maîtrise d'ouvrage des 5 canaux (140 000 €).

➤ pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du canal Mixte :

	Volet I Axe économique	Volet II Axe environnemental	Volet III Axe social et culturel	Volet IV Axe territorial	Volet V Axe gestion concertée	Total
2012		26 533 €				26 533 €
2013						
2014						
2015						
2016						
2017						
Total		26 533 €				26 533 €

Est présentée dans le tableau ci-dessus la part Canal de Carpentras du montant total de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du Canal Mixte (48 000 €).

➤ pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture :

	Volet I Axe économique	Volet II Axe environnemental	Volet III Axe social et culturel	Volet IV Axe territorial	Volet V Axe gestion concertée	Total
2012	12 000 €	4 000 €				16 000 €
2013						
2014						
2015						
2016						
2017						
Total	12 000 €	4 000 €				16 000 €

➤ pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCPRO

	Volet I Axe économique	Volet II Axe environnemental	Volet III Axe social et culturel	Volet IV Axe territorial	Volet V Axe gestion concertée	Total
2012	5 000 €					5 000 €
2013						
2014						
2015						
2016						
2017						
Total	5 000 €					5 000 €

Le montant prévisionnel du Contrat par année et par volet

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des montants pour les actions à maîtrise d'ouvrage Canal de Carpentras ou à maîtrise d'ouvrage commune à plusieurs canaux (les actions CME/CPIE, Chambre d'agriculture et autres ne sont pas prises en compte).

	Volet I Economique	Volet II Environnemental	Volet III Social et culturel	Volet IV Territorial	Volet V Gestion concertée	Total	%
Nombre d'opérations	38	15	9	8	4	74	
2012	1 497 700	26 533	-	-	73 500	1 597 733	16,7%
2013	1 468 700	5 000	-	-	73 500	1 547 200	16,2%
2014	1 735 700	-	-	-	93 220	1 828 920	19,1%
2015	1 471 700	-	-	-	75 500	1 547 200	16,2%
2016	1 518 600	-	-	-	77 500	1 596 100	16,7%
2017	1 340 600	-	-	-	121 800	1 462 400	15,3%
TOTAL	9 033 000	31 533	-	-	515 020	9 579 553	100%
%	94,3%	0,3%	0,0%	0,0%	5,4%	100%	

Les engagements financiers des co-signataires par volet et par année

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des montants pour les actions à maîtrise d'ouvrage Canal de Carpentras ou à maîtrise d'ouvrage commune à plusieurs canaux (les actions CME/CPIE, Chambre d'agriculture et autres ne sont pas prises en compte).

Année	Volet	AE	CG 84	CR	Europe	Communes	CA 84	Autres	Etat	Canal de Carp.
2012	I	451 500 €	328 340 €	298 960 €	70 000 €	- €	- €	48 000 €	- €	300 900 €
	II	13 267 €	- €	7 960 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 307 €
	III	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	IV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	V	36 750 €	- €	1 050 €	21 000 €	- €	- €	- €	- €	14 700 €
Total 2012		501 517 €	328 340 €	307 970 €	91 000 €	- €	- €	48 000 €	- €	320 907 €
2013	I	445 500 €	311 860 €	297 240 €	75 000 €	- €	- €	40 000 €	- €	299 100 €
	II	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €
	III	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	IV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	V	36 750 €	- €	1 050 €	21 000 €	- €	- €	- €	- €	14 700 €
Total 2013		482 250 €	311 860 €	298 290 €	96 000 €	- €	- €	40 000 €	- €	318 800 €
2014	I	664 250 €	328 070 €	301 880 €	75 000 €	- €	- €	18 000 €	- €	348 500 €
	II	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	III	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	IV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	V	46 610 €	- €	6 366 €	21 600 €	- €	- €	- €	- €	18 644 €
Total 2014		710 860 €	328 070 €	308 246 €	96 600 €	- €	- €	18 000 €	- €	367 144 €
2015	I	497 000 €	284 360 €	268 840 €	85 800 €	- €	- €	40 000 €	- €	295 700 €
	II	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	III	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	IV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	V	37 750 €	- €	1 050 €	21 600 €	- €	- €	- €	- €	15 100 €
Total 2015		534 750 €	284 360 €	269 890 €	107 400 €	- €	- €	40 000 €	- €	310 800 €
2016	I	478 500 €	292 700 €	280 200 €	82 200 €	- €	- €	80 000 €	- €	305 000 €
	II	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	III	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	IV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	V	38 750 €	- €	1 050 €	22 200 €	- €	- €	- €	- €	15 500 €
Total 2016		517 250 €	292 700 €	281 250 €	104 400 €	- €	- €	80 000 €	- €	320 500 €
2017	I	375 000 €	318 310 €	280 790 €	59 600 €	37 500 €	- €	- €	- €	269 400 €
	II	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	III	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	IV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	V	60 900 €	- €	14 340 €	22 200 €	- €	- €	- €	- €	24 360 €
Total 2017		435 900 €	318 310 €	295 130 €	81 800 €	37 500 €	- €	- €	- €	293 760 €
Total général		3 182 527 €	1 863 640 €	1 760 776 €	577 200 €	37 500 €	- €	226 000 €	- €	1 931 911 €
%		33,22%	19,45%	18,38%	6,03%	0,39%	0,00%	2,36%	0,00%	20,17%

Volet	AE	CG 84	CR	Europe	Communes	CA 84	Autres	Etat	Canal de Carp.
I	2 911 750 €	1 863 640 €	1 727 910 €	447 600 €	37 500 €	- €	226 000 €	- €	1 818 600 €
II	13 267 €	- €	7 960 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 307 €
III	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
IV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
V	257 510 €	- €	24 906 €	129 600 €	- €	- €	- €	- €	103 004 €
Total	3 182 527	1 863 640	1 760 776	577 200	37 500	-	226 000	-	1 931 911
%	33,22%	19,45%	18,38%	6,03%	0,39%	0,00%	2,36%	0,00%	20,17%

	AE	CG 84	CR	Autres	Canal	TOTAL
2012-2014	34,1% 1 694 627 €	19,5% 968 270 €	18,4% 914 506 €	7,8% 389 600 €	20,2% 1 006 851 €	4 973 853 €
2015-2017	32,3% 1 487 900 €	19,4% 895 370 €	18,4% 846 270 €	9,8% 451 100 €	20,1% 925 060 €	4 605 700 €
TOTAL	33,2% 3 182 527 €	19,5% 1 863 640 €	18,4% 1 760 776 €	8,8% 840 700 €	20,2% 1 931 911 €	9 579 553 €

III. LE PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE

Le protocole de gestion constitue un document à part entière du Contrat de Canal, sur lequel les signataires s'engagent au même titre que les autres documents du dossier définitif. Les articles 15 à 21 rappellent et synthétisent les principaux engagements pris dans le protocole.

Article 15 : Objet du protocole

Ce document a pour objet de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal et co-financées par l'Agence de l'Eau.

Article 16 : Durée de validité du protocole

Le présent protocole est établi pour la durée permettant d'assurer la prise en compte de toutes les économies programmées dans le cadre des opérations inscrites au Contrat de Canal et prend effet à la date de signature du dossier définitif du Contrat de Canal de Carpentras.

Article 17 : Volumes concernés par le protocole de gestion

Le protocole de gestion porte sur une part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations. Cette part est fixée à 50 % des économies d'eau :

- Liées aux travaux co-financés par l'Agence de l'Eau pendant la démarche d'élaboration du contrat de canal, à compter du 01/01/2005.
- Liées aux travaux à venir, co-financés par l'Agence de l'Eau et réalisées sur les 6 ans du contrat de canal.

Article 18 : Volumes mis à disposition du milieu naturel

Les volumes (en million de m³) économisés et mis à disposition du milieu naturel sont détaillés ci-après :

N° FA	Type de travaux	Année de mise à disposition	Estimation des économies d'eau m ³ /an	Volume mis à disposition localement (m ³ /an)	Volume en tête du canal mis à disposition du bassin versant Durancien (m ³ /an)
Fiches Actions Canal de Carpentras					
I.2.0	Sécurisation 2005 à 2011	2012	560 000	280 000	280 000
I.2.0	Sécurisation	2012	100 000	50 000	50 000
I.2.1	Sécurisation	2013	90 000	45 000	45 000
I.2.2	Sécurisation	2014	80 000	40 000	40 000
I.2.3	Sécurisation	2015	60 000	30 000	30 000

I.2.4	Sécurisation	2016	50 000	25 000	25 000
I.2.5	Sécurisation	2017	60 000	30 000	30 000
I.2.6	Sécurisation	2018	70 000	35 000	35 000
I.4.0	Modernisation	2012	900 000	450 000	450 000
I.4.1	Modernisation	2013 à 2017	2 400 000	1 200 000	1 000 000
I.4.2	Modernisation	2016	600 000	300 000	300 000
			4 970 000 m³	2 485 000 m³	2 285 000 m³
Fiches Actions Canal Mixte					
	Sécurisation (2005-2013)	2013	Cf protocole de gestion du Canal Mixte	74.000	74000
	Sécurisation-régulation (2014-2017)	2017	Cf protocole de gestion du Canal Mixte	117000	117000
TOTAL					2 476 000

Les volumes d'économies d'eau permis par la réalisation du programme d'action se répartissent de la manière la suivante :

N° des Fiches Actions	2005-2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
I.2.0	560 000						
I.2.0	100 000						
I.2.1		90 000					
I.2.2			80 000				
I.2.3				60 000			
I.2.4					50 000		
I.2.5						60 000	
I.2.6							70 000
I.4.0	900000						
I.4.1			800 000			800 000	800 000
I.4.2						150 000	450 000
TOTAL (m³/an)	1 560 000	90 000	880 000	60 000	50 000	1 010 000	1 320 000

Article 19 : Priorités sur les destinations des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel

Conformément à la charte d'objectifs établie pour les 5 canaux de Vaucluse et aux attentes de l'Agence de l'Eau, seront privilégiés, par ordre de priorité :

- Les milieux aquatiques locaux

Une partie ou la totalité des volumes d'eau objet du présent protocole sera mise à disposition par les canaux en priorité pour les milieux aquatiques locaux.

- Le bassin versant durancien

Si les besoins en eau des milieux naturels locaux sont inférieurs aux volumes d'eau mis à disposition des milieux naturels visés par le protocole, les volumes restant bénéficieront au milieu durancien, par principe de solidarité de bassin et sous l'autorité conjointe des partenaires associés à la gestion du Bassin Durancien.

Article 20 : Référence pour la prise en compte des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel durancien

Les volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel durancien sont décomptés depuis un volume de référence annuel, fixé à 121 Mm³.

Article 21 : Instance de mise en œuvre et de suivi du protocole de gestion

La mise en œuvre et le suivi du protocole de gestion sont placés sous l'autorité du Comité de pilotage du Contrat de Canal de Carpentras, qui délègue cette fonction à la COEC'EAU (commission des économies d'Eau). Dans ce cadre, les propositions de la COEC'EAU sont validées par les Comité de pilotage du Contrat de Canal de Carpentras.

La COEC'EAU se réunit annuellement sur convocation des co-présidents du comité de Pilotage.

IV. LES ENGAGEMENTS

Article 22 : Les engagements communs à l'ensemble des co-signataires

Par leur signature, l'ensemble des partenaires du contrat accepte le contenu du Document Contractuel et s'engage à :

- 1- Concernant le réseau d'irrigation, trouver collectivement des solutions afin de conserver le réseau en bon état.
- 2- Négocier et définir les milieux aquatiques du territoire destinataires des économies d'eau en participant à la COEC'EAU (commission des économies d'eau dont la composition est proposée p29).
- 3- Définir et développer un plan de communication sur le canal et la démarche contrat de canal
- 4- Respecter les engagements de la charte de bon usage des berges
- 5- Participer aux instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi de la démarche contrat de canal :
 - le comité de pilotage dont la composition figure en page 28,
 - le comité technique dont la composition figure en page 29
 - les groupes de travail thématique comme la COEC'EAU dont la composition figure page 28.
- 6- Rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble des actions avec les objectifs du contrat de canal.
- 7- Décider et agir en cohérence avec les orientations prises au niveau du SDAGE, des SAGEs et autres actions concertées de gestion de milieu de l'Etat, des collectivités et des acteurs à l'échelle du territoire.
- 8- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.
- 9- Fournir l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des bilans et ou des évaluations qui seront effectués au cours et à la fin du contrat de canal.

Article 23 : Les engagements de l'ASA du Canal de Carpentras

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage d'actions relevant du contrat, l'ASA du Canal de Carpentras s'engage à :

Pour sa mission de portage et d'animation de la démarche Contrat de Canal :

- 1- Assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de Canal,
- 2- Centraliser et mettre à disposition de façon homogène et régulière toute information utile au bon fonctionnement du Contrat,
- 3- Assurer le secrétariat technique et administratif du comité de pilotage, des commissions de travail thématiques.
- 4- Assurer l'animation des comités techniques à tour de rôle avec les autres associations syndicales mettant en œuvre un contrat de canal.

Pour l'ensemble de ses autres missions, en adéquation avec les objectifs stratégiques du contrat de canal :

- 1- Assurer la pérennité financière de l'ASA
- 2- Assurer une desserte en eau satisfaisant les usages associés.
- 3- Gérer l'Ouvrage
- 4- Trouver collectivement des solutions afin de conserver le réseau en bon état

- 5- Présenter et justifier les projets de modernisation et d'extension sur la base d'une grille de critères
- 6- Présenter les projets de diversification économique de l'eau et des services rendus par le Canal au comité de pilotage.
- 7- Œuvrer pour une qualité de l'eau compatible avec les usages
- 8- Respecter les accords pris dans le cadre du protocole de gestion concernant les restitutions d'eau du canal aux milieux aquatiques
- 9- Assurer la prise en compte et l'intégration des conséquences environnementales des projets concernant les ouvrages hydrauliques
- 10- Répondre aux sollicitations de mise en place d'un réseau d'eau brute en zones urbaines et périurbaines afin d'économiser de l'eau potable dans la mesure des capacités financières du Canal.
- 11- Confirmer et développer la communication à l'égard des adhérents et des partenaires
- 12- Adapter la composition et le fonctionnement des instances d'orientation et de gestion à la diversité des adhérents du canal (*composition du syndicat modifiée depuis 2008*).
- 13- Organiser a minima une assemblée générale biennale.

Article 24 : Les engagements des maîtres d'ouvrages

La maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans le présent document contractuel est assurée par différents porteurs. Ceux-ci sont précisés dans chacune des fiches actions.

Les différents maîtres d'ouvrages des opérations inscrites au contrat de canal donnent leur accord sur le contenu et la programmation des opérations dont ils sont porteurs et s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser ces opérations dans les délais fixés par l'échéancier. Ils gardent la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des opérations dont ils sont porteurs.

Chaque maître d'ouvrage :

- Effectuera directement la demande de subvention auprès des partenaires financiers identifiés, en précisant son inscription au Contrat de canal.
- Transmettra à l'ASA du Canal de Carpentras, structure porteuse de la démarche, le bilan des opérations menées et le détail de celles proposées pour l'année suivante en conformité avec le document de programmation du contrat de Canal.
- Présentera devant le Comité de pilotage l'état d'avancement des opérations dont ils sont les porteurs.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages avant démarrage des actions.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrages donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de Canal, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat de Canal dont ils seront porteurs.

Article 25 : Les engagements entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras

L'ASA du Canal de Carpentras, les communes et les groupements de communes signataires s'engagent à coopérer et à mettre en œuvre les solutions permettant de :

- contribuer au maintien et au développement du canal,
- économiser l'eau potable.

► **Modalités d'échanges et de coopération entre le Canal et les collectivités locales.**

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- Informer et associer l'ASA du Canal de Carpentras aux projets d'aménagement structurants de leur territoire,
- Informer et requérir un avis de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type SCOT et PLU et notamment y faire figurer le tracé du réseau et les raccordements au réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et faire référence aux statuts de l'ASA : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages.

L'ASA du Canal de Carpentras s'engage à :

- Animer un comité intercommunal consultatif afin d'informer et d'associer les communes aux projets du Canal
- Mettre à disposition des communes les données relatives au canal (tracé du réseau, périmètre de l'ASA, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où les gestionnaires du canal en disposent.
- Etudier chaque demande communale vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASA du Canal de Carpentras.

Les communes, leurs groupements et l'ASA du Canal de Carpentras s'engagent en secteurs urbains et périurbains, à rechercher et mettre en œuvre de façon partenariale des solutions permettant de limiter les nuisances causées aux riverains liées aux obligations du Canal d'entretien du réseau.

► **Préservation des ouvrages et du service d'irrigation / développement de la distribution d'eau brute**

Les communes et leurs groupements s'engagent :

- à respecter et préserver les emprises foncières de l'association syndicale ainsi que les ouvrages dans le cadre des documents et décisions d'urbanisme.
- à informer et requérir un avis de l'association gestionnaire du Canal dans le cadre de l'instruction des permis de construire et de lotir se situant sur le périmètre de l'ASA du Canal de Carpentras.
- à joindre l'avis du Canal au permis de construire et de lotir ou le transmettre séparément aux dépositaires des permis.
- à envoyer aux dépositaires des permis une fiche –type qui sera fournie par l'ASA du Canal de Carpentras et qui précisera notamment les droits et les obligations des adhérents du Canal.
- à considérer le réseau du Canal de Carpentras au même titre que les autres réseaux d'équipements (eau potable, électricité, ...) et inscrire dans les documents d'urbanisme l'obligation des promoteurs de réaliser les raccordements au réseau d'irrigation de l'ASA du Canal de Carpentras pour les parcelles inscrites dans le périmètre de l'ASA lorsque cela est possible.
- à soutenir la création d'un réseau de distribution d'eau brute à partir du Canal de Carpentras pour tout lotissement ou toute construction (par les aménageurs et lotisseurs)

L'ASA du Canal de Carpentras s'engage à :

- Répondre dans un délai maximal de 4 semaines à la demande d'avis des communes sur les permis de construire et de lotir.
- Œuvrer au maintien des réseaux de desserte et à la réalisation des accès à l'eau brute lors des divisions des parcelles engagées.

► **Evacuation des eaux pluviales urbaines**

Les communes, leurs groupements et l'ASA du canal de Carpentras s'engagent à :

- respecter l'interdiction de tout nouveau rejet dans les canaux, sauf exceptions justifiées, contrôlées et autorisées par le canal.
- régulariser les rejets existants non supprimables en prévoyant les aménagements pour limiter les impacts quantitatifs, qualitatifs et d'érosion des berges. Une convention devra être signée entre l'ASA du Canal de Carpentras et le demandeur.
- Prévoir et mettre en œuvre une compensation financière pour service rendu sur les rejets.
- Sur les secteurs à moderniser, mener de façon collective, une action de repérage et de définition des modalités de gestion des filioles jouant un rôle dans la collecte pluviale et le drainage des terres.

L'ensemble de ces dispositions sera pris en conformité avec la réglementation.

Article 26 : Les engagements entre les gestionnaires de milieux aquatiques et l'ASA du Canal de Carpentras

Les gestionnaires de milieux aquatiques signataires s'engagent à :

- Améliorer la connaissance des interactions entre les milieux naturels et le réseau du canal
- Définir les besoins d'apport d'eau du canal des milieux aquatiques du territoire
- Informer et associer l'association gestionnaire du canal aux projets hydrauliques et en rivière ayant un lien avec le Canal

L'ASA du Canal de Carpentras s'engage à :

- Informer et associer les gestionnaires de milieux aquatiques aux projets hydrauliques ayant un lien avec les rivières
- Fournir aux gestionnaires de milieux aquatiques toutes les informations à disposition du Canal permettant de mieux caractériser les liens entre le canal et des milieux naturels (localisation des restitutions, débits, période, ..)

Article 27 : Les engagements entre les 5 structures d'irrigation menant une démarche contrat de canal

L'ASA du Canal de Carpentras s'engage à décider et agir en cohérence avec les autres associations gestionnaires de canaux desservis par le Canal Mixte.

Article 28 : Les engagements du Conseil Régional PACA

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fortement impliquée en faveur d'une gestion durable des ressources en eau. Plus particulièrement, la politique régionale hydraulique agricole poursuit les objectifs conjoints de soutenir une activité agricole méditerranéenne dynamique tout en favorisant la préservation de la qualité des milieux aquatiques et en incitant à une gestion raisonnée des ressources locales. La procédure des contrats de

canaux, caractérisée par une approche intégrée des problématiques de l'eau et celles d'aménagement du territoire, contribue à la réalisation de ces objectifs. Elle constitue un cadre d'intervention privilégiée de l'action régionale.

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de Canal de Carpentras et prend engagement de principe favorable pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du contrat de canal, notamment au titre de sa politique d'hydraulique agricole.

Cependant si la Région valide l'intégralité du contenu du Contrat de Canal, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (2012 à 2014). L'engagement pour les trois années restantes (2015 à 2017) sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de mi-parcours du contrat de canal. S'il y a lieu de réaliser un avenant suite à ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

Plus globalement, la Région contribuera prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Canal, conformément à ses critères d'éligibilité votés en assemblée plénière le 24 juin 2011 par la délibération n°11-771. Les participations régionales resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants. Les dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrages seront étudiés projet par projet.

Au regard des objectifs poursuivis par l'institution, il est à noter que la Région interviendra très fortement sur le volet 1 « Axe économique » et plus particulièrement sur les travaux de réhabilitation du canal maître et de ses ouvrages, et les travaux de densification des réseaux pression. Concernant les travaux de modernisation (fiche action 1.4), la Région interviendra en complément du FEADER sur la mesure 125b du DRDR dont elle est officiellement gestionnaire. La participation à ces travaux des autres financeurs (Agence de l'Eau et Département) interviendra en "top-up" dans la limite de 80 % de financement public. La Région en tant que gestionnaire de la mesure sera guichet unique des demandes de subvention.

La Région participera aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Canal. Pour se faire, elle :

- 14- transmettra à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- 15- informera les partenaires du Contrat des évolutions de ses modes d'intervention ;
- 16- apportera un soutien technique et méthodologique à la structure coordinatrice.

Article 29 : Les engagements du Conseil Général de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le Conseil Général de Vaucluse interviendra comme financeur. Le Département de Vaucluse valide les objectifs du Contrat de canal de Carpentras et s'engage à :

- 17- financer les opérations en fonction des critères en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Général, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat,

- 18- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- 19- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- 20- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- 21- apporter en fonction de ses compétences et de ses disponibilités un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 30 : Les engagements de l'Agence de l'eau RM&C

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent Contrat, sur la période 2012-2017, à compter de sa signature selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, inscrits sur les fiches opérations du Contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9ème programme d'intervention (délibération n°2006-28 de son Conseil d'Administration du 07 décembre 2006 et délibération d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du Contrat de canal de Carpentras.

Article 31 : Les engagements de l'Etat

L'Etat participera aux opérations éligibles à ses critères en fonction des moyens financiers qui seront affectés aux services instructeurs. Au sein des enveloppes disponibles, une priorité sera donnée aux opérations contractualisées.

L'Etat s'engage à traduire en actes administratifs les décisions relatives aux apports d'eau des canaux pour l'amélioration des milieux aquatiques locaux qui seront prises dans le cadre du protocole de gestion de la ressource en eau.

Dans le cadre de ses missions d'urbanisme, l'Etat s'engage à veiller à la prise en compte des réseaux des canaux dans les documents d'urbanisme et globalement dans les projets d'aménagements du territoire.

Article 32 : Engagements entre les 5 structures d'irrigation, EDF et l'Agence de l'Eau

Afin d'élaborer une nouvelle convention liant les canaux, l'Agence de l'Eau et EDF, les partenaires s'engagent à mettre les moyens humains nécessaires à l'élaboration de ce document dans l'objectif de finaliser la convention avant le 31 décembre 2012.

Article 33 : Engagements sur les quatre documents du contrat de canal :

En signant le présent document contractuel, chaque signataire s'engage sur les quatre documents constitutifs du dossier définitif du contrat de canal :

- Mémoire
- Document contractuel
- Programme d'opérations
- Protocole de gestion

Organismes membres du comité de pilotage

L'association gestionnaire du Canal

- ASA du Canal de Carpentras (Président, Syndics, Directeur)

Communes et groupements de communes

- Communes desservies par le Canal de Carpentras
- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
- C.C. du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
- C.C. des Pays de Rhône et Ouvèze

Gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques

- Syndicat Mixte des eaux Région Rhône-Ventoux
- Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux (SIBSOMV)
- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ouvèze (SIABO)
- Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN)
- Syndicat mixte du Bassin des Sorgues
- Syndicat Intercommunal d'entretien de l'Aygues
- Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Production hydroélectrique et gestionnaire des ouvrages hydrauliques de la Durance

- EDF

Acteurs économiques et organisations socio-professionnelles

- Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- GDA du Comtat
- GDA du Ventoux
- CCI de Vaucluse
- Association des irrigants de Vaucluse
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Office de Tourisme de Carpentras
- Syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras
- Carpensud

Associations

- FNE Vaucluse
- CME/CPIE 84
- Auzon Ensemble
- AAPPMA les pêcheurs du Comtat Venaissin

Partenaires techniques et financiers

- Agence de l'eau RM&C
- Conseil Général de Vaucluse
- Conseil Régional PACA
- DDT de Vaucluse
- DRAAF PACA
- DREAL PACA
- ARS
- ONEMA

Membres du comité technique

- ASA du Canal de Carpentras
- ASCO du Canal de l'Isle
- ASCO du Canal de Cabedan-Neuf
- ASA du Canal Saint Julien
- Syndicat Mixte des Canaux de Cabedan-Neuf, l'Isle et Carpentras
- Agence de l'eau RM&C
- Conseil Général de Vaucluse
- Conseil Régional PACA
- DDT de Vaucluse
- DRAAF PACA

Membres de la COEC'EAU

La présidence et l'animation seront assurées par l'association syndicale du canal de Carpentras.

- L'ASA du Canal de Carpentras
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Département de Vaucluse
- L'Etat et ses services au titre de leur compétence réglementaire, représenté par la DDT de Vaucluse
- ONEMA
- La Chambre d'Agriculture du Vaucluse
- CCPRO
- Syndicat mixte du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux
- Syndicat de rivière de l'Ouvèze
- Syndicat rivière de la Nesque
- Syndicat mixte du Bassin des Sorgues
- Syndicat de rivière de l'Aygues
- La Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Gestionnaire de la chaîne hydroélectrique de Durance : EDF
- Auzon ensemble
- D'autres partenaires et acteurs du territoire ayant un intérêt au sujet pourront être conviés aux travaux de la COEC'EAU.

LES SIGNATAIRES

Les communes :

Aubignan

Beaumes de Venise

Bedoin

Blauvac

Camaret sur Aigues

Caromb

Carpentras

Crillon le Brave

Flassan

Jonquières

Lagnes

La Roque sur Pernes

L'Isle sur la Sorgue

Loriol du Comtat

Malemort du Comtat

Mazan

Méthamis

Modène

Monteux

Mormoiron

Pernes les Fontaines

Saint Didier

Saint Hippolyte le Graveyron

Saint Pierre de Vassols

Sarrians

Saumane

Velleron

Venasque

Villes sur Auzon

Les établissements publics de coopération intercommunale :

C.C. des Pays de Rhône et Ouvèze

C.C. du Pays des Sorgues et des Monts de
Vaucluse

Communauté d'Agglomération Ventoux
Comtat Venaissin

Syndicat Intercommunal du Bassin Sud
Ouest du Mont Ventoux

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de
la Nesque

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du
Bassin de l'Ouvèze

Syndicat Intercommunal d'Entretien de
l'Aygues

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône
Ventoux

Les associations locales et les acteurs économiques :

Association des Entreprises de Carpensud

Association Des Irrigants de Vaucluse

Centre Méditerranéen de l'Environnement /
CPIE des Pays de Vaucluse

Auzon Ensemble

Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Chambre de Commerce et d'Industrie de
Vaucluse

Electricité de France

FDSEA de Vaucluse

Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique

France Nature Environnement Vaucluse

Groupements de Développement Agricole
du Comtat et du Ventoux

Office du Tourisme de Carpentras

Syndicat Mixte des Canaux de Cabedan-
Neuf, l'Isle et Carpentras

Les partenaires :

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et
Corse

Conseil Général de Vaucluse

Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'Etat

Le porteur de projet :

Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras

Document réalisé par l'Association Syndicale du Canal de Carpentras

232 av Frédéric Mistral – 84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 63 10 73 – Fax : 04 90 60 69 49

Décembre 2011

Avec le soutien financier de :

